

Directive de groupe Code de bonnes pratiques

Version : 1^{er} septembre 2010

Conformément aux « Valeurs et principes du groupe Körber », le respect des lois et réglementations en vigueur partout dans le monde est pour nous une évidence. Le directoire de Körber AG est convaincu qu'un succès économique durable ne peut être atteint sans respect de ces valeurs et principes. Ceux-ci, tout comme le Code de bonnes pratiques qui suit, doivent donc déterminer tout notre comportement envers nos partenaires et nos collaborateurs. Pour cette raison, les collaboratrices et collaborateurs¹ du groupe Körber sont tenus, dans le cadre de leur activité, de respecter les lois en vigueur ainsi que des standards éthiques élevés.

1. Champ d'application et responsabilité des collaborateurs

Le présent code de bonnes pratiques doit obligatoirement être respecté par tous les collaborateurs et les membres des organes du groupe Körber, ci-après dénommés **collaborateurs**.

2. Comportement éthique et respect du droit en vigueur

Tous les collaborateurs sont tenus de respecter des standards élevés en matière de comportement éthique et d'observer toutes les lois nationales et internationales en vigueur. Tous les collaborateurs doivent agir de manière honnête, respectueuse et digne de confiance dans toutes leurs activités et leurs relations d'affaires, pour préserver et promouvoir la bonne réputation du groupe Körber.

Tous les collaborateurs sont tenus de respecter les droits de l'homme. Plus particulièrement, toute forme de discrimination est à proscrire, qu'elle soit fondée sur des critères de race, d'origine ethnique, d'âge, de religion, de vision du monde, de sexe, d'identité sexuelle, de situation matrimoniale, de handicap ou de tout autre critère dès lors que celui-ci est précisé dans une loi applicable.

Toute forme de travail des enfants ou de travail forcé est proscrite, de même que les conditions de travail ou les traitements représentant une infraction aux lois et aux usages internationaux.

3. Protection de l'environnement

Le groupe Körber accorde une grande importance à la protection de l'environnement. De ce fait, nous faisons preuve de responsabilité dans notre utilisation des ressources et des produits toxiques.

¹ Par souci de lisibilité, on utilisera ci-après uniquement le terme de « collaborateurs », qui englobe cependant collaboratrices et collaborateurs.

4. Protection du patrimoine de l'entreprise

Tous les collaborateurs doivent protéger le patrimoine de l'entreprise des utilisations abusives et des pertes. Les biens de l'entreprise ne doivent être utilisés qu'à des fins professionnelles, à moins que leur utilisation privée ne soit autorisée. Les collaborateurs doivent également protéger la propriété intellectuelle du groupe Körber, comme les brevets, les marques ou le savoir-faire, de toute attaque ou perte. La propriété intellectuelle des autres doit elle aussi être respectée.

5. Protection des informations

Les secrets d'entreprise et autres informations sensibles doivent rester confidentiels. Les personnes non habilitées ne doivent pas pouvoir en prendre connaissance. Ceci s'applique aussi aux inventions et aux savoir-faire divers. Les collaborateurs ayant accès à des secrets d'entreprise et autres informations sensibles n'ont pas le droit de les transmettre sans autorisation à des tiers ni de les utiliser à des fins autres que professionnelles.

Les personnes non habilitées ne doivent pas pouvoir avoir accès aux documents d'entreprise ni aux supports de données. Les données relatives à des personnes ne peuvent être consignées, utilisées et conservées que conformément aux dispositions en vigueur en matière de protection des données.

6. Comportement vis-à-vis de la concurrence

Le droit des cartels a pour but de garantir et de préserver une concurrence libre et non faussée dans l'intérêt de tous les acteurs du marché.

De ce fait, tous les collaborateurs sont tenus de respecter les lois en vigueur sur les cartels et les autres lois sur la concurrence.

7. Corruption

La corruption est proscrite pour toute activité commerciale, au niveau national comme à l'étranger. Nous renonçons à une transaction et à la réalisation d'objectifs internes si ceux-ci ne peuvent être atteints que par une violation de la loi. Les actes suivants, notamment, sont interdits :

- proposer, promettre ou consentir un avantage personnel, économique ou de toute autre nature à des officiers publics locaux ou étrangers afin qu'ils effectuent ou qu'ils n'effectuent pas un acte officiel
- proposer, promettre ou consentir un avantage personnel, économique ou de toute autre nature à des collaborateurs ou représentants d'entreprises locales ou étrangères
- faire effectuer des actes de corruption par d'autres personnes, par exemple par des proches, des amis, des commerçants, des conseillers ou des intermédiaires
- apporter son soutien à d'autres personnes pour effectuer des actes illégaux
- exiger ou accepter des avantages personnels, économiques ou de toute autre nature de la part de partenaires commerciaux ou de leurs employés.

Ne sont pas soumis à l'interdiction précédente les cadeaux et invitations entrant dans le cadre des relations d'affaires avec des partenaires commerciaux et restant dans le cadre de l'hospitalité habituelle, des usages et de la politesse, dès lors qu'ils n'enfreignent aucune loi.

8. Conflits d'intérêts

Les collaborateurs du groupe Körber sont tenus d'éviter les activités pouvant conduire à un conflit d'intérêts. En principe, aucune commande ne doit être passée à des personnes proches (ex. : époux, conjoint, parents et amis) ou à des entreprises dans lesquelles des personnes proches occupent des fonctions de décision, ont des participations importantes, ou pour lesquelles elles travaillent comme notre négociateur.

9. Lutte contre le blanchiment d'argent

Le groupe Körber ne travaille qu'avec des partenaires sérieux, qui opèrent dans le respect des dispositions légales, et qui n'utilisent pas de moyens financiers illégaux. Tous les collaborateurs sont tenus de respecter les lois contre le blanchiment d'argent et de signaler immédiatement tous les éléments incitant à soupçonner un blanchiment d'argent.

10. Mise en œuvre

Le groupe Körber veillera de manière active et éthiquement responsable à ce que ce Code de bonnes pratiques soit suivi. Tous les collaborateurs du groupe Körber doivent œuvrer activement au respect de ce Code. Les actes qui ne seraient pas compatibles avec le présent Code doivent être corrigés au plus vite. Le non-respect de ce Code donnera lieu à des mesures disciplinaires appropriées pouvant conduire jusqu'au licenciement sans préavis du salarié, avec demande de dommages-intérêts.

Körber AG

Le directoire